



ACVS - Agent chargé des contrôles et vérifications de sûreté

Formation initiale générale et spécifique

OBJECTIF : assurer les visites et contrôle de sûreté au sein d'une installation portuaire.



Compétences développées

- Connaissances générales concernant la réglementation relative à la sûreté portuaire et, notamment, la réglementation nationale relative aux contrôles de sûreté ;
- Acquisition de connaissances sur l'organisation et les attributions des acteurs de la sûreté portuaire ;
- Acquisition de connaissances sur les concepts importants de la sûreté portuaire ;
- Acquisition de compétences concernant la mise en œuvre des fiches réflexes d'un plan de sûreté ;
- Acquisition de compétences concernant la réaction face à un incident de sûreté ;
- Acquisition de compétences concernant les relations directes ou indirectes entretenues par un ACVS avec un ASP ou un ASIP ;
- Acquisition de compétences sur les opérations techniques permettant la mise en œuvre par l'ACVS des contrôles de sûreté dans le respect des personnes.



Références

Arrêté du 22 mai 2025 portant codification de diverses dispositions relatives à la sûreté portuaire.



Contenu

Formation initiale générale :

- La réglementation internationale, européenne, nationale et plans connexes à la sûreté portuaire ;
- Les acteurs institutionnels nationaux (centraux et locaux) et non institutionnels ;
- La prévention des actes illicites intentionnels ;
- Les principales menaces ;
- Les zonages portuaires ;
- Les contrôles de sûreté ;
- Les documents - fiche réflexe ;
- Les incidents de sûreté ;
- La coordination - Échange d'information ;
- La déontologie des contrôles de sûreté ;
- La réalisation des contrôles de sûreté.

Formation initiale spécifique :

- Utilisation d'équipements de détection radioscopique

Taux de satisfaction : supérieur à 4,5/5 en 2025

Formation en présentiel

DURÉE : 21 heures
(module 1 : 7 heures, module 2 : 14 heures)

LANGUE : français ou anglais

LIEU : Brest, Toulon, ou dans tout port

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :
magistral 60 % - pratique 40 %

ÉVALUATION : quizz à l'issue de la formation - validation en pratique de l'acquisition des méthodes de contrôle

PRÉREQUIS : aucun

HANDICAP : signaler lors de l'inscription

ATTESTATION : une attestation individuelle de formation est délivrée conformément à la circulaire citée en référence.

PRIX : Intra sur devis